

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Pôle Coordination et Ressources
Direction des Ressources Humaines
Service gestion administrative des personnels
A.D.R.H. 18/768

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIELLE DARLES DIRECTRICE DE L'ADMINISTRATION GENERALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU le Code des Marchés Publics

VU l'élection du 2 avril 2015 du Président du Conseil Départemental,

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/555 du 30 mars 2018 portant organisation des Services du Conseil Départemental et considérant que Mme Marielle DARLES reprend les missions de M. Michel GINESTET et Mme Anne WELCKLEN,

VU l'arrêté départemental R.H. 16/1958 du 28 octobre 2016 modifié portant délégation de signature à M. Michel GINESTET, Directeur du Secrétariat Général de l'Assemblée,

VU l'arrêté départemental R.H. 16/1961 du 28 octobre 2016 portant délégation de signature à Mme Anne WELCKLEN, Directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique,

CONSIDERANT le détachement hors de la collectivité de Mme Anne WELCKLEN, à compter du 1er mai 2018,

CONSIDERANT la nomination de Mme Marielle DARLES, à compter du 1er avril 2018,

CONSIDERANT que M. Michel GINESTET a fait valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er août 2018,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Marielle DARLES, Directrice de l'Administration Générale, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de la Direction Générale des Services, à l'effet de signer les documents suivants :

– tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Départementaux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires) ;

- toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement y compris les bons de commande sur marchés, à l'exception :

- . des marchés et des contrats d'un montant supérieur à 4000 € H.T,
- . des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- . des arrêtés,
- . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,

- toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions.

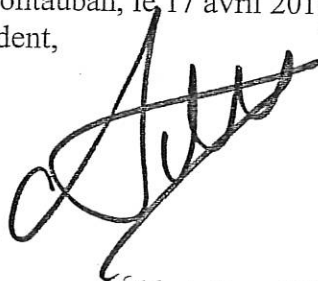
Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marielle DARLES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée, dans les mêmes conditions et sous sa surveillance, chacun dans le domaine qui le concerne, par :

- Mme Chantal COURNEDE, chef de service des affaires juridiques,
- Mme Gladys LOUYOT, chef de service des assurances et valorisation du patrimoine.
- Mme Sylvie DEPEYRE, chef de service du courrier,
- Mme Cécile GABENS, chef de service de la documentation,
- Mme Anne TIXIER, chef de service de la commande publique,
- Mme Anaïs BRUGEL, chef de service du secrétariat général de l'Assemblée.

Article 3 : L'arrêté départemental R.H. 16/1958 du 28 octobre 2016 susvisé est abrogé, à compter du 1er août 2018 et l'arrêté départemental R.H. 16/1961 du 28 octobre 2016 susvisé est abrogé, à compter du 16 avril 2018 compte tenu de la période de congés annuels de Mme Anne WELCKLEN.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 17 avril 2018
Le Président,



Christian ASTRUC

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.